



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Aude

MAIRIE DE NARBONNE
SERVICE URBANISME
HOTEL DE VILLE
11100 NARBONNE

Dossier suivi par : Laurence BERTIN

Objet : demande de permis de construire

A Carcassonne, le 03/12/2018

numéro : pc26218N0231

demandeur :

adresse du projet : MALVESI - PECH REDONDEL 11100
NARBONNE

SASU TOTAL SOLAR / M. LE GUENNEC
MATHIEU

nature du projet : Parcs photovoltaïques

1 PASSERELLE DES REFLETS - LA
DEFENSE

déposé en mairie le : 05/11/2018

92400 COURBEVOIE

reçu au service le : 09/11/2018

servitudes liées au projet : LCAP - rayon de 500 m hors champ de
visibilité - Oppidum de Montlaures

Cet immeuble n'est pas situé dans le périmètre délimité des abords ou dans le champ de visibilité d'un monument historique. Par conséquent, l'accord de l'architecte des Bâtiments de France n'est pas obligatoire.

Toutefois, ce projet appelle des recommandations ou des observations au titre du respect de l'intérêt public attaché au patrimoine, à l'architecture, au paysage naturel ou urbain, à la qualité des constructions et à leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant :

Le parc industriel photovoltaïque se situe en continuité de l'usine Areva de Malvezy, et donc dans le périmètre du PPRt qu'elle génère. Toutefois, la centrale créée porte atteinte au paysage par l'artificialisation d'une grande surface sur un fond végétal, paysage agricole exploité en oliveraie pour partie. Par conséquent l'impact en vue lointaine est important dû à l'effet miroir des panneaux contrastant avec le végétal.

Dans le cas où le projet serait autorisé, l'autorisation devrait imposer :

- la réalisation d'écrans végétaux (double haies plantées d'essences locales variées) faisant obstacle à la vue depuis les itinéraires proches et le long de la RD169 ;
- la pose de panneaux de finition mate avec des cadres de teinte sombre pour réduire leur impact dans le grand paysage ;
- le choix de teinte sombre pour les bâtiments d'exploitation, les accessoires techniques, appareillages, clôtures, etc ;
- la pose en enterré des réservoirs pompiers.

D'une façon générale le projet doit respecter le guide des recommandations réalisé par les services de l'État dans l'Aude.

L'architecte des Bâtiments de France

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

François BRETON